

## Règlement de location de la salle de montage

### Modalités de réservation :

Les réservations se font par email, téléphone ou visite personnelle et sont à confirmer impérativement par email. Sauf accord préalable, celles-ci n'excéderont pas 4 semaines consécutives.

### En cas d'annulation :

Fonction : Cinéma se réserve le droit de réclamer un dédommagement de Frs 100.- en cas d'absentéisme excessif qui empêcherait un autre membre d'occuper la salle.

Une annulation doit être mentionnée au plus vite par email, téléphone ou visite à nos bureaux durant les heures d'ouverture.

### Clé et caution :

Une caution de Frs 150.- en liquide est demandée au moment de la remise des clés de la salle. Celle-ci sera restituée lorsque la clé sera rendue. En cas de perte ou de vol de la clé de la salle, les frais engendrés par une nouvelle mise en passe de la totalité des locaux de Fonction : Cinéma seront entièrement à la charge du locataire (environ Frs 3000.-).

### Réglementations et responsabilité :

Le locataire s'engage à respecter les réglementations en vigueur et notamment les réglementations de sécurité concernant les « établissements recevant du public » et la « sécurité incendie ». Celles-ci peuvent être fournies au locataire sur demande.

Le locataire s'engage à se conformer aux indications que lui donneront Fonction : Cinéma, les régisseurs de la Maison des Arts du Grütli, ainsi que les gardiens de nuit du bâtiment. En cas de non respect des réglementations par un locataire, sa seule responsabilité est engagée.

### Ménage :

Le ménage est pris en charge par Fonction : Cinéma.

Cependant, si les locaux devaient être dans un état de saleté disproportionné par rapport au type de d'utilisation prévue dans cette salle, des frais seront exigés par Fonction : Cinéma.

### Conditions d'utilisation :

- Il est formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte du bâtiment.
- Il est interdit d'afficher quoi que ce soit sur les murs, portes, fenêtres de la salle.
- L'utilisation de vis, clous et agrafes est formellement interdite.
- Le locataire est tenu de faire respecter l'ordre et d'assurer la bonne tenue des tiers occupant la salle.
- Le locataire est responsable des débordements et des incidents qui pourraient se produire dans le cadre de location.
- Le locataire se doit également de préserver l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers.
- L'installation de tout élément ou appareil technique extérieur à Fonction : Cinéma devra être soumise à son approbation.
- Des tables et des chaises sont mises à disposition du locataire ainsi que le matériel technique nécessaire au montage professionnel. Toutes réparations liées à la dégradation ou erreur de manipulation du matériel seront à la charge du locataire.
- La mise à disposition gracieuse du local de montage est basée sur une confiance mutuelle. En aucun cas, les autres espaces du bureau de Fonction : Cinéma ne devront être utilisés.

Le locataire veillera au strict respect de ces consignes, Fonction : Cinéma décline toute responsabilité en cas de non respect de celles-ci.

### Application du présent règlement

Dans le cas où un locataire contreviendrait au présent règlement, Fonction : Cinéma se réserve le droit de refuser toute mise à disposition future des locaux.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des conditions du présent règlement et les accepte.